



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-054

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2017-08-18-001 - Arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires

36-2017-08-23-001 - Arrêté de restriction des usages de l'eau du 23 août 2017 (10 pages) Page 8

36-2017-08-18-002 - Arrêté enquête publique photovoltaïque DEOLS - DIORS - ETRECHET (4 pages) Page 19

36-2017-08-21-001 - Arrêté subdélégation de signature générale (4 pages) Page 24

36-2017-08-21-002 - Arrêté subdélégation de signature ordonnancement (4 pages) Page 29

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-004 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES (1 page) Page 34

36-2017-08-21-005 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES (1 page) Page 36

36-2017-08-21-006 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES (1 page) Page 38

36-2017-08-21-008 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES (1 page) Page 40

36-2017-08-21-007 - LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES (1 page) Page 42

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-08-21-003 - Convocation des électeurs de la commune de Saint-Florentin - n° SPI-2017-002E du 21 août 2017 (2 pages) Page 44

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2017-08-18-001

Arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant ouverture d'une
enquête publique sur la demande présentée par Madame la
Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en
vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
située sur le territoire de la commune de
POULIGNY-SAINT-PIERRE



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE du 18 août 2017
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame la
Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier déposé le 17 mai 2016, complété et consolidé le 17 février 2017 par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE ;
- Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 juin 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande susvisée ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 6 juillet 2017, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Hubert JOUOT, en tant que commissaire enquêteur ;
- Vu** la saisine de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2017 ;
- Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

DDCSPP de L'INDRE - Cité Administrative – Bâtiment A – BD George Sand – CS 30613
36020 Châteauroux cedex
Téléphone 02.54.60.38.00 - Télécopie : 02.54.27.06.99

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Pouligny-Saint-Pierre, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-carriere-poulignystpierre@indre.gouv.fr ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, du **vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**.

Article 2: M. Hubert JOUOT siégera à la mairie de **POULIGNY-SAINT-PIERRE** aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 15 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mercredi 27 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 3 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Lundi 9 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 20 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.**

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de **POULIGNY-SAINT-PIERRE** commune siège de l'enquête, du **vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

- **du lundi au vendredi de : 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.**

La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Pouligny-Saint-Pierre à cet effet, ou adressées à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, par écrit, à M. Hubert JOUOT, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : ddcspp-ep-carriere-poulignystpierre@indre.gouv.fr Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Pouligny-Saint-Pierre aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Douadic, Lureuil, Preuilly-La-Ville et Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Madame Monique MOREAU, Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE, à l'adresse suivante : BP 14 – ZI de la Petite Prairie – 37140 BOURGUEIL, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre (commune siège) et dans les mairies suivantes : Douadic, Lureuil, Preuilly-La-Ville, et Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de la future carrière depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

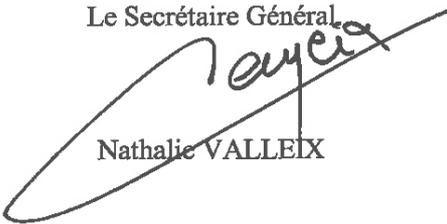
Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, et après clôture des registres d'enquête, M. Hubert JOUOT convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, M. Hubert JOUOT transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur. M. JOUOT en adressera copie au maire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Pouligny-Saint-Pierre, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Nathalie VALLEIX

Direction Départementale des Territoires

36-2017-08-23-001

Arrêté de restriction des usages de l'eau du 23 août 2017

Arrêté de restriction des usages de l'eau du 23 août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale des
Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRÊTÉ N° du 23 août 2017

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indre aval, le Cher, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, l'Arnon, la Creuse, le Fouzon, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, la Claise, la Gartempe, l'Indre amont, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2012117-0006 du 26 avril 2012 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce ;

Vu l'arrêté n°2016-1306-DDT084 du 13 juin 2016 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitations ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents de la Direction Départementale des Territoires en charge de la police de l'eau, de l'Agence Française pour la Biodiversité et les stations automatisées de la D.R.E.A.L. ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables ;

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au seuil d'alerte sur l'Indre aval, le Cher, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, l'Arnon, la Creuse, le Fouzon, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, la Claise, la Gartempe, l'Indre amont, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique), tels que définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2016-1306-DDT084 du 13 juin 2016 visé ;

- **Mesures générales (tout usager, public, privé)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
Remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne	Interdiction du remplissage des plans d'eau et la manœuvre de vanne quelle que soit l'origine de l'eau, sauf dérogation (voir article 8.7)		
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Dans le souci du maintien du débit réservé, tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.		
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau		
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation aux nécessités sanitaires et d'hygiène collectives.		
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction		
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h	Interdit de 08 h à 20 h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours		

- **Consommation pour usages industriels et commerciaux**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation		
Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire			

- **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
		DSA	DAR	DCR
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours	Interdit
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.				

ARTICLE 4 : DÉROGATION

Des dérogations à l'article 3 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2016-1306-DDT084 du 13 juin 2016. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **samedi 26 août 2017 à zéro heure** et cesseront d'office au 31 octobre 2017. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 7 : POURSUITES PÉNALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^e classe d'un montant compris entre 450 € et 1 500 €**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 mois à 2 ans et une amende de 3 000 € à 150 000 €**.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'État dans l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiaages/Arretes-de-restriction>), le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie. Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

ARTICLE 10 : ABROGATION

L'arrêté n° **36-2017-07-26-032 du 26 juillet 2017** portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur **l'Anglin aval, l'Indre aval, l'Indrois, la Tourmente**, du seuil d'alerte renforcée sur **l'Arnon**,

du seuil de crise sur **l'Anglin amont, la Bouzanne, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, l'Indre amont, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique)** rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau est abrogé.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Madame Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État de la préfecture et affiché en mairie.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Hubert GOGLINS

ANNEXE N° 1 : CARTES

Num	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à Chbx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

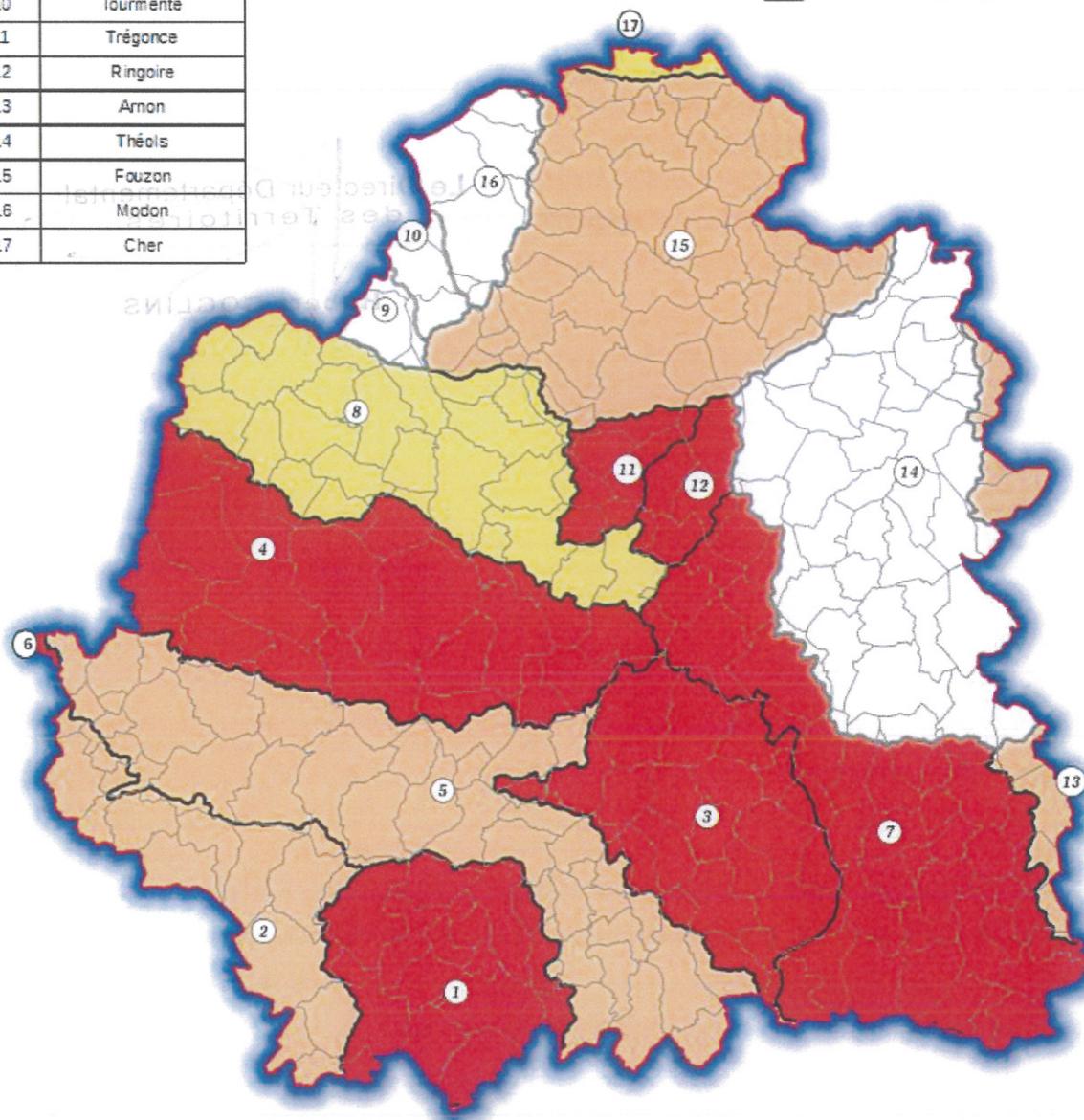
Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2017

Situation

Hors gestion volumétrique

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO,CA36/DDT36
Créée le : 23/08/2017
EAU/N_MASSE_EAU

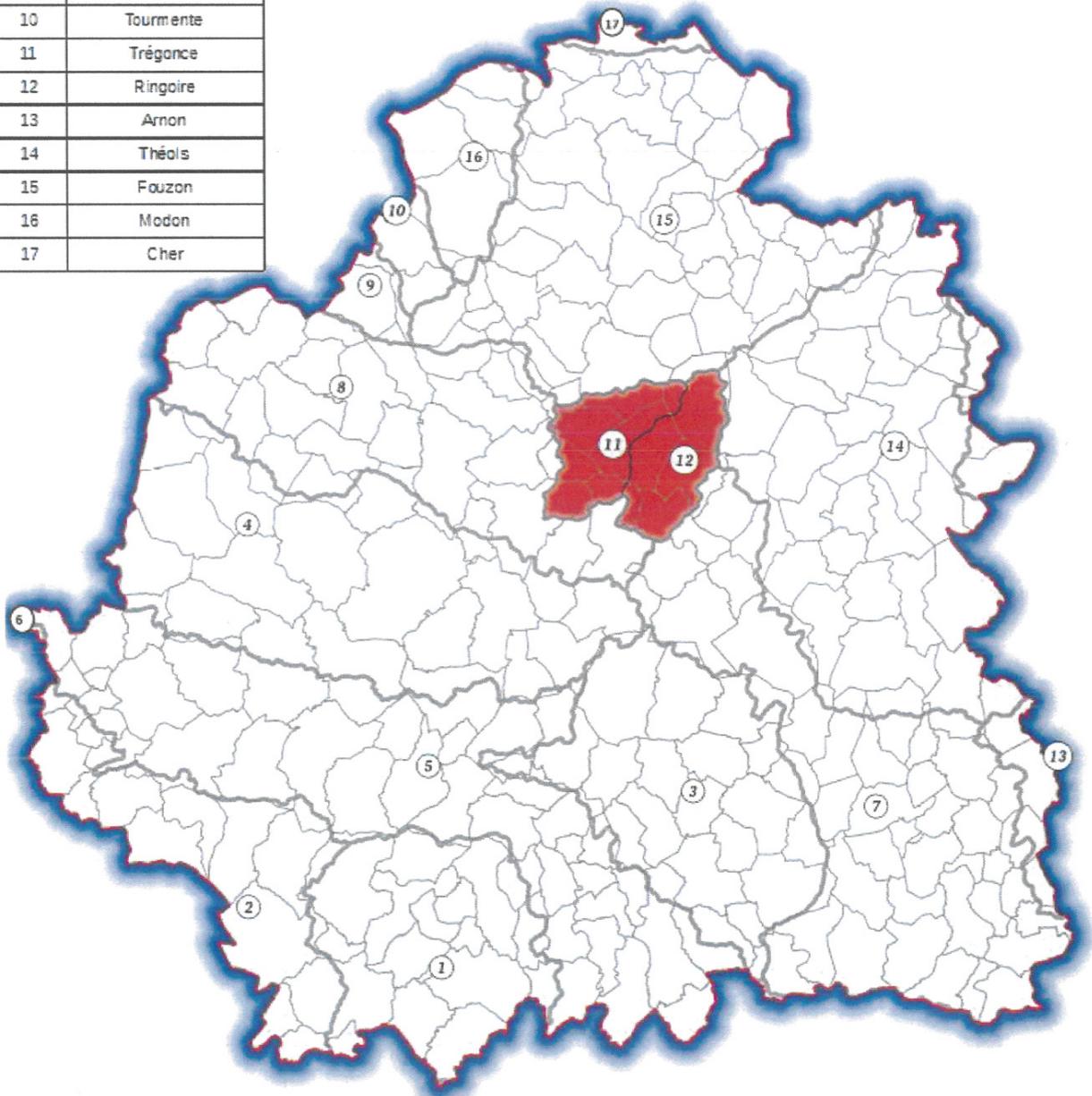
DDT – CITE ADMINISTRATIVE – Bd GEORGE SAND – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX
TEL. : 02 54 53 20 36 TELECOPIE 02 54 53 20 35 site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Num	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à Chbx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégance
12	Ringoire
13	Annon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2017
Situation en
Gestion volumétrique

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



 DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
 Créée le : 23/08/2017
 EAU_N_MASSE_EAU

ANNEXE N° 2 :

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR-INDRE	CLION	FLERE-LA-RIVIERE	FRANCILLON
CLERE-DU-BOIS	CHEZELLES	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	VILLEGAIN
FREDILLE	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE	PELLEVOISIN	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	SAINT-GENOU
SAINTE-LACTENCIN	SAINTE-MEDARD	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	SAINTE-GEMME
SAINTE-MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS-LES-ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°17 : Le Cher

Communes
CHABRIS
LA VERNELLE

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE RENFORCÉE (DAR)

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAI
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINTE-AIGNY
SAINTE-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE-DAMPPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINTE-MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
POULIGNY-SAINTE-PIERRE	PREUILLY-LE-VILLE	RIVARENNE	ROSNEY
RUFFEC	SAINTE-AIGNY	SAINTE-GAULTIER	SAINTE-MICHEL
SAINTE-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINTE-MARTIN			

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes			
CHOUDAY	LIGNEROLLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	THEVET-SAINT-JULIEN
ISSOUDUN	MIGNY	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	URCIERS
LA BERTHENOUX	NERET	SEGRY	VICQ-EXEMPLET

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN-LE-POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU-MALOCHES	LA CHAPPELE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE	LYE	MENETOU-SUR-NAHON	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN	MOULINS-SUR-CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	SAINT-FLORENTIN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINTE-CECILE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SELLES-SUR-NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ-SUR-NAHON	VILLENTOIS	

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	SAINT-CIVRAN	SAINT-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY-LE-FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE-DU-BOIS
DOUADIC	LA CHAPPELE-ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE	MOGNE	NEUILLAY-LES-BOIS	NIHERNE
NURET-LE-FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINTE-MEUR	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS-SUR-CREUSE

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes	
BRION	SAINT-LACTENCIN
CHEZELLES	VILLEDIEU-SUR-INDRE
FRANCILLON	VILLEGONGIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
NIHERNE	VINEUIL

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Direction Départementale des Territoires

36-2017-08-18-002

Arrêté enquête publique photovoltaïque DEOLS - DIORS -
ETRECHET

*Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'implantation de 2
parcs photovoltaïques d'une surface d'environ 13,5 ha et d'une puissance totale de 25 mégawatts
crête, à la Martinerie sur les communes de DEOLS - DIORS et ETRECHET*

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **14 Septembre 2017 au 18 Octobre 2017**, dans les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET à une enquête publique préalable à l'implantation de 2 parcs photovoltaïques, d'une surface d'environ 13,5 hectares et d'une puissance totale de 25 mégawatts crête, à La Martinerie, sur le territoire des communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET.

Article 2 : M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur, siègera en mairie de :

- DEOLS, le jeudi 14 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- ETRECHET, le jeudi 14 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

- ETRECHET, le vendredi 29 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- DIORS, le vendredi 29 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

- DIORS, le mercredi 18 Octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- DEOLS le mercredi 18 Octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans les **Mairies de DEOLS (siège de l'enquête publique), DIORS et ETRECHET** où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- DEOLS : (siège de l'enquête publique)

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 15

- DIORS :

- les lundi et mardi de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

ETRECHET :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de CGN Europe Energy SAS – 111 rue Maryse Bastié – 36120 ETRECHET.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de DEOLS (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : Mairie de Déols – 2 Avenue du Général de Gaulle – 36130 Déols – A l'attention de M. Bernard GAUDRON – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-blueberry@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 18 Octobre 2017.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET et à direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 de présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte des mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET et publié par tous procédés d'usage dans les communes.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

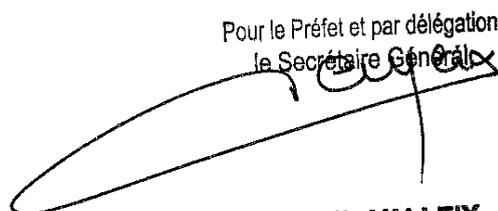
<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Maires de DEOLS, DIORS et ETRECHET, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHATEAUROUX, le 18 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Direction Départementale des Territoires

36-2017-08-21-001

Arrêté subdélégation de signature générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des
territoires*



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2016-2202-DDT007 du 22 février 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 28 Juillet 2017 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Rémy LAURANSON
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

1.2 – Monsieur le secrétaire général & messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints :

Monsieur Benoît BELLET
Attaché principal d'administration de l'État
Secrétaire général (SG)
cadre de permanence

Monsieur Jean-Paul DARGON
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe
Chef du service habitat et construction (SHC),
cadre de permanence

Monsieur Jean-Marie MARTIN
Attaché d'administration de l'État hors classe
Chef du service planification risques eaux nature (SPREN)
Cadre de permanence

Monsieur Xavier ORY
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),
cadre de permanence

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Adjoint au chef du SPREN
cadre de permanence

Monsieur Patrick AYMARD
Ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État
Adjoint au chef du SATTE

Madame Christine RODRIGUEZ
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjointe au chef du SPREN,
cadre de permanence

Monsieur Sylvain ROUET
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au chef du SATR/ unité du développement agricole et rural,
cadre de permanence

1.3 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SATTE :

Madame Chantal BAROUTY
Technicienne supérieure en chef du développement durable
SATTE / unité instruction et contrôle

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SATTE/ réseau territorial,
cadre de permanence

SHC :

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité ville habitat logement,
cadre de permanence

Monsieur Nicolas TALBOT
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité qualité de la construction

SPREN :

Monsieur Laurent CHAVIGNAUD
Technicien supérieur en chef du développement durable
SPREN/ unité risques / pôle sécurité coordination routière
cadre de permanence

Monsieur Thierry DUBOIS
Technicien supérieur en chef du développement durable
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques
cadre de permanence

Monsieur Olivier PROT
Technicien supérieur en chef du développement durable au titre d'intérim du Chef de l'Unité
SPREN/ unité nature

Monsieur André ROSA
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SPREN/ unité risques
cadre de permanence

Monsieur Patrick TAILLEUR
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité risques,
cadre de permanence

SATR :

Madame Patricia ROUET
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

1.4 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

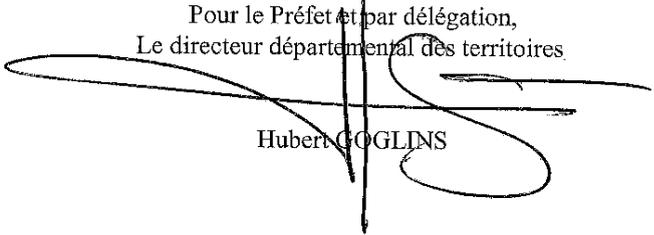
Article 2 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3 - L'arrêté n° 36-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Hubert GOGLINS



ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 10 août 2017
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Directeur adjoint	Direction	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Secrétaire général	SG	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1 et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d1, 1d2, 1d3, 7a1 et ensemble des actes des chapitres II, III, IX 10b8, 10c1 à 10c3 et 10d1 à 10d6
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a1, 2a2, 2a4, 2a5.
	SPREN/RISQUES/POLE SECURITE ET COORDINATION ROUTIERE/POLE PREVENTION DES RISQUES/MISSION GESTION DE CRISE ET DEFENSE	2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5.
	SPREN/EAU	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d1, 1d2, 1d3, 7a1 et ensemble des actes des chapitres II, III, IX 10b8, 10c1 à 10c3 et 10d1 à 10d6
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/INSTRUCTION ET CONTROLE	1d1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
Cadre de permanence	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14
	Agents dans le cadre de leur permanence	2a3

Direction Départementale des Territoires

36-2017-08-21-002

Arrêté subdélégation de signature ordonnancement

*Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction départementale des territoires*



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-2202-DDT007 du 22 février 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-08-10-008 du 10 août 2017 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée Monsieur Benoît BELLET, secrétaire général, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Hubert GOGLINS par l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-008 du 10 août 2017.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Patrick AYMARD Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Adjoint au Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Jean-Paul DARGON Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1 ^{er} groupe Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Monsieur Xavier ORY Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	154 206
Madame Claudine MOREAU Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG/Chef de l'unité ressources financières et logistique	113 181 203 207 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Etat prévisionnel et pièces de liquidation des dépenses 333 724

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Sylvain ROUET Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / adjoint au chef de service	154 206
Madame Emilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective	135 action 7
Monsieur Michel CERES Technicien supérieur en chef du développement durable SHC / chef de l'unité ville habitat logement	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Françoise BUNLON Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / adjointe au chef d'unité ressources humaines	215 217
Monsieur Rocco DI LAURO Technicien supérieur en chef du développement durable SG / chef du pôle logistique – unité ressources financières et logistique	333

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, responsable du pôle financier, et Madame Patricia VESVRE, gestionnaire, au sein de l'unité ressources financières et logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences Chorus budgétaire, Chorus formulaire et Chorus DT sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Philippe CORNETTE ;
- Sarah NUNES LOUREIRO ;
- Edith MANDEL ;
- Claudine MOREAU ;
- Sophie RECHMUTH ;
- Flore ROYNEL

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Flore ROYNEL ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Chantal BAROUTY ;
- Flore ROYNEL.

Les profils « instructeur local État Responsable Chorus » sur Galion, valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135, sont délivrés aux agents de l'unité ville habitat logement du service habitat construction:

- Claude VALLAUD
- Michel CERES

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Mireille BUTEZ

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

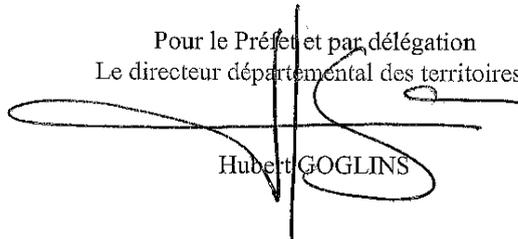
- Benoît BELLET ;
- Rocco DI LAURO.

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 36-2017-06-01-002 du 1^{er} juin 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,



Hubert GOGLINS

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-004

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LIMOGES**

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2017, les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 21 Août 2017

Le Président,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-005

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LIMOGES**

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2017, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
Monsieur David JOURDAN, conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2017, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 21 Août 2017

Le Président,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-006

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LIMOGES**

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2017, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2017, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.123-15 et R.123-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 21 Août 2017

LE PRESIDENT,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-008

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LIMOGES**

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} septembre 2017**, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 21 Août 2017

Le Président,

signé

Bernard ISELIN

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-21-007

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. Renaud NURY, premier conseiller, M. Loïc PANIGHEL, conseiller et Mme Sophie NAMER, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2017**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 21 Août 2017

LE VICE-PRESIDENT,

signé

Patrick GENSAC

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-08-21-003

Convocation des électeurs de la commune de
Saint-Florentin - n° SPI-2017-002E du 21 août 2017



PRÉFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°SPI-2017-002E du 21 août 2017
portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-FLORENTIN
en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal
et fixant la période de dépôt des candidatures.

LA SOUS-PRÉFÈTE D'ISSOUDUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 à L.2121-3, L.2122-8 modifié et L.2122-14 modifié ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L.228 modifié à L.235, L.247, L.252 modifié, L.253 modifié, et L.255-2 à L.257 modifié ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifié portant répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR:INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Considérant le décès en date du 23 juillet 2017 de M. Jacques TRICARD, maire de SAINT-FLORENTIN ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de SAINT-FLORENTIN est composé de 15 membres ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de SAINT-FLORENTIN doit être complété avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de SAINT-FLORENTIN sont convoqués le dimanche 17 septembre 2017 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : le scrutin sera ouvert à la mairie à huit heures du matin et clos à dix-huit heures.
Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 et sera également ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures.

Article 3 : sont appelés à prendre part au vote, les électeurs inscrits sur la liste arrêtée au 28 février 2017.

Les inscriptions sur les listes électorales en dehors des périodes de révision doivent être conformes aux art. L.30 à L.35 du Code Électoral.

Preennent également part au scrutin, les ressortissants des États de l'Union Européenne résidant dans la commune et inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales arrêtée au 28 février 2017 ainsi que sur les tableaux rectificatifs.

Article 4 : les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture d'Issoudun, de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures à partir du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 6 septembre 2017.

Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de dépôt de candidature pour le 1^{er} tour de scrutin, les déclarations de candidature du 2^{ème} tour de scrutin devront être déposées à la sous-préfecture d'Issoudun, de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures du lundi 18 septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète d'ISSOUDUN et Monsieur le premier maire adjoint de SAINT-FLORENTIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre, sur son site Internet, et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Juge du tribunal d'instance de Châteauroux et à Monsieur le Préfet de l'Indre.

La Sous-Préfète d'ISSOUDUN,


Pascale SILBERMANN